



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**82<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 15 avril 2010, à 10 heures

New York

Documents officiels

*Président* : M. Treki ..... (Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M. Hackett (Barbade),  
Vice-Président, assume la présidence.*

mémoire de S. E. M. Lech Kaczyński et de ceux qui ont péri avec lui.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

## Hommage à la mémoire de S. E. M. Lech Kaczyński, Président de la République de Pologne

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'ai le triste devoir de rendre hommage, au nom du Président de l'Assemblée générale, M. Ali Treki, à la mémoire du Président de la République de Pologne, S. E. M. Lech Kaczyński, qui, avec son épouse et un grand nombre d'autres personnes, dont de hauts responsables du pays, a été tué dans un accident d'avion le samedi 10 avril 2010.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cap-Vert, qui va intervenir au nom du Groupe des États d'Afrique.

**M. Lima** (Cap-Vert) : Je viens à cette tribune solennelle et en ce moment de deuil et de recueillement au nom du Groupe des États d'Afrique, mais qu'il me soit permis tout d'abord de présenter toutes mes condoléances à la République populaire de Chine, qui vient de subir un désastre de plus et travaille, en ce moment même, à la survie de toutes les victimes de ce terrible tremblement de terre.

C'est un drame immense et une terrible perte pour la Pologne, dont la douleur et le chagrin sont partagés par l'ensemble de la communauté internationale qui a exprimé avec force sa compassion et son soutien, comme le montre d'ailleurs la présente séance solennelle.

Rendre hommage à un illustre disparu n'est jamais chose facile. Le faire dans un contexte si tragique et malheureux que celui qui a vu la disparition de feu le Président Lech Kaczyński, de son épouse et des éminentes personnalités qui l'accompagnaient, l'est encore moins. Mais il s'agit, plus que d'un acte protocolaire ou d'un geste diplomatique, d'une façon pour nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, de communier avec le grand peuple polonais, si marqué par les tourments de l'histoire et aujourd'hui orphelin d'un de ses fils les plus prestigieux, homme d'État avisé et visionnaire et homme de foi qui fit de la

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de la Pologne de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple polonais, ainsi qu'à la famille endeuillée de S. E. M. Lech Kaczyński et aux familles des autres victimes.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-31570 (F)



Merci de recycler

politique un instrument au service d'une nation en marche vers son futur. De Solidarność aux marches du palais présidentiel, de l'activisme militant à Gdańsk à la mairie de Varsovie, son destin lui ouvrit les portes de l'histoire avant de l'arracher brusquement à l'affection de sa famille et de son peuple.

Dans son long parcours politique, il sut toujours se mettre au service du plus grand nombre et incarner une Pologne consciente de ses bouleversements historiques, fière de son parcours national, et ambitieuse dans le défrichage de son devenir. C'est dans sa quête d'une mémoire singulière qui demeure à Katyn comme une blessure collective, qu'il trouva la mort, rejoignant en cela ce qui constitue un tourment pour toute une nation et une douloureuse page de l'histoire qui n'en finit pas de révéler son côté obscur, peuplé d'ombres et traversé d'incommensurables souffrances, marquant au rouge les nations et les hommes – une histoire qu'il s'efforça de comprendre pour mieux en infléchir le sens, bâtissant, à force de convictions ancrées et d'une foi inébranlable dans la Pologne d'hier et de toujours, une nouvelle espérance pour son pays, une nouvelle vision d'avenir au cœur de l'Europe. Sa disparition est une douloureuse épreuve pour le peuple polonais, qui saura assurément la surmonter ensemble.

Le Groupe des États d'Afrique s'incline devant la mémoire du Président Lech Kaczyński et adresse ses condoléances les plus attristées à sa fille, Martha, et aux familles éplorées de toutes les victimes de ce drame bouleversant qui frappe tous les Polonais, mais aussi tous les hommes et les femmes épris de paix de par le monde et dont nous sommes ici les représentants. Qu'il repose en paix dans la terre de ses ancêtres.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn, qui va prendre la parole au nom du Groupe des États d'Asie.

**M. Almansoor** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Dans la vie des nations et des peuples, il se produit des tragédies graves et soudaines qui mettent à l'épreuve leur résistance et leur détermination. Ce qui s'est passé le 10 avril a été l'un de ces moments de l'histoire, le peuple polonais ayant perdu son Président, le regretté Lech Kaczyński, ainsi que son épouse et l'élite militaire et civile du pays alors qu'ils s'apprétaient à rendre hommage aux martyrs polonais à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du massacre de Katyn.

Le Groupe des États d'Asie, que j'ai l'honneur de présider pendant le mois d'avril, m'a demandé d'exprimer en son nom notre tristesse et notre douleur les plus vives ainsi que notre solidarité avec le peuple et le Gouvernement polonais frappés par une calamité nationale. En effet, l'histoire se souviendra toujours du regretté Président comme d'un combattant de la liberté, qui fut un militant de l'opposition démocratique à l'ancien système totalitaire. Dans les années 70 et 80, il a grandement contribué au syndicalisme qui a précédé l'avènement de la démocratie et de ses principes en Pologne. Sacrifiant sa propre liberté, il a ensuite participé à la vie parlementaire de son pays, en tant que sénateur et député, et a occupé plusieurs fonctions exécutives et ministérielles, dont celles de Ministre de la justice. À ce poste, il a contribué à la lutte contre la criminalité et à l'instauration de la justice sociale.

L'histoire se souviendra également des efforts qu'il a déployés pour asseoir la démocratie lorsqu'il était militant politique, maire de Varsovie et Président de la République. Il a œuvré à la promotion des valeurs et des pratiques démocratiques dans tous les aspects de la vie en Pologne. Le regretté Président de la Pologne avait tellement de qualités que je ne peux les énumérer dans une déclaration aussi brève. Je dirai seulement qu'il était l'un des architectes et l'un des soldats les plus dévoués de la démocratie et des droits de l'homme dans son pays et qu'il a joué un rôle déterminant dans l'histoire contemporaine à cette période cruciale de la vie de sa nation et de l'ensemble de la région. Que lui-même et tous ceux qui ont péri dans cet accident tragique reposent dans une paix éternelle et laissent pour toujours un souvenir d'amour et d'affection, que le peuple polonais trouve un réconfort en sachant que la victime a fait le sacrifice ultime de sa vie au service de son pays et de sa nation.

Bien qu'il s'agisse d'une occasion tout à fait particulière, je voudrais, avant de terminer ma déclaration exprimer nos sincères condoléances, au nom du Groupe des États d'Asie, au peuple et au Gouvernement chinois et aux familles des victimes si nombreuses du séisme. Tous les membres du Groupe des États d'Asie et de la communauté internationale compatissent avec la Chine dans cette tragédie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie, qui va intervenir au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

**M. Hoxha** (Albanie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe orientale, je voudrais présenter nos condoléances les plus sincères et exprimer toute notre compassion et notre solidarité au peuple et au Gouvernement polonais; aux familles du Président Kaczyński et de son épouse Maria Kaczyńska; et aux familles des autres dirigeants et fonctionnaires polonais, dont le Président de la Banque centrale, le Chef d'état-major de l'armée de terre et d'autres hauts gradés, les 15 membres du Parlement et le Vice-Ministre des affaires étrangères, pour ne mentionner que quelques-unes des 94 vies qui ont disparu de manière si tragique dans ce terrible événement survenu le 10 avril. En ce moment tragique, la Pologne, un pays qui a tant souffert au cours de son histoire, s'est soudain vu privée de nombre de ses esprits les plus brillants et de ses fonctionnaires les plus dévoués. C'est une grande perte pour la Pologne, ainsi que pour la communauté des nations, surtout les États d'Europe orientale.

On se souviendra du Président Kaczyński comme d'un homme qui a, pendant 30 ans, contribué activement, sans relâche et de façon remarquable à la vie politique de son pays en tant qu'une des personnalités les plus marquantes de la lutte contre le totalitarisme. On se souviendra également de sa contribution au rétablissement et à la promotion de la démocratie en Pologne et en Europe orientale. Dès les années 70, le jeune Lech Kaczyński militait dans le mouvement prodémocratie et anticommuniste de la Pologne, au sein du Comité de défense des travailleurs et du Mouvement syndicaliste indépendant. En 1980, il est devenu conseiller du Comité de grève du chantier naval de Gdańsk et du mouvement Solidarité. Durant la loi martiale promulguée en 1981, Kaczyński a été interné comme élément antisocialiste.

Après sa libération, il a repris ses activités syndicales en adhérant au mouvement clandestin Solidarité. Lorsque, à la fin de 1988, Solidarité est légalisé, Lech Kaczyński devient un conseiller actif de Lech Wałęsa et du Comité de citoyens solidarité. Il a été élu sénateur en 1989 et, au cours des deux dernières décennies, il a occupé divers postes de responsabilité de premier plan jusqu'à son élection à la présidence de la Pologne en 2005. Le renforcement de l'état de droit et de la cohésion sociale comptaient parmi les premières priorités de son programme présidentiel, qui a été interrompu si brutalement samedi.

En ces moments de douleur, nos pensées et nos prières accompagnent le peuple polonais. La Pologne a

ressenti « un choc face à l'immensité de sa perte », comme l'a écrit un grand journal à la vue de tant de personnes de tous âges et de tous horizons politiques, de familles, et de groupes de garçons et de filles rassemblés dans le centre de Varsovie tenant des flammes vacillantes, des bougies de couleurs rouge et blanche; des personnes unies dans le chagrin, la douleur et la tristesse, mais des personnes également soucieuses de leur nation, de leur démocratie et des fruits de la liberté à laquelle le Président Kaczyński avait tant contribué.

Nous ressentons leur douleur et leur tristesse et formons l'espoir que leur énergie et leur force les aideront à surmonter ce moment exceptionnellement tragique.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay, qui va intervenir au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M. Dos Santos** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour exprimer, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, notre sentiment de profonde tristesse et de chagrin à la suite de la disparition tragique du Président de la République de Pologne, M. Lech Kaczyński, et de son épouse, du Vice-Ministre des affaires étrangères, ainsi que d'autres dirigeants et hauts responsables qui l'accompagnaient sur le lieu de la commémoration du massacre de Katyn le 10 avril dernier.

Cette douleur et ce deuil qui frappent si soudainement le peuple polonais et le monde entier et qui sont le résultat d'une catastrophe aérienne ne font que nous rappeler la fragilité de la vie, et que tous les êtres humains sans exception sont entre les mains du destin.

Dans ces moments si difficiles et si pénibles qui affectent si profondément la République de Pologne, une République sœur, les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes tiennent à exprimer aux familles des victimes, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple polonais leur solidarité la plus profonde et leurs condoléances les plus sincères. Nous sommes certains que le peuple et les autorités de la Pologne sauront trouver ensemble l'énergie nécessaire pour reprendre leurs activités institutionnelles le plus rapidement possible grâce aux instruments de la démocratie, en dépit de l'épreuve difficile que leur fait traverser la disparition de leur élite politique. Ce serait là le meilleur hommage rendu à la mémoire du

Président Kaczyński et de ceux qui sont morts avec lui, afin de perpétuer l'héritage de la transformation démocratique inspirante, de la liberté et de la dignité humaine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Andorre, qui va intervenir au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**M. Casal de Fonsdeviela** (Andorre) : Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je tiens à présenter au peuple et au Gouvernement polonais nos plus profondes condoléances pour tous ceux qui ont péri lors de ce tragique accident d'avion. Nos cœurs et nos pensées vont spécialement aux familles des victimes et à tous leurs êtres chers.

La perte du Président Lech Kaczyński, de son épouse, et de tant d'autres dirigeants politiques, militaires, religieux et culturels représente une telle tragédie nationale, qu'en ce moment particulier, nous tenons à témoigner au peuple polonais notre plus sincère soutien. Le décès du Président Kaczyński est une perte immense pour les nations qui partagent les valeurs de la liberté et de la démocratie au sein de l'ONU. Nous savons que le Président Kaczyński a, tout au long de sa vie, tenu à respecter ces principes. Grâce au dévouement de personnalités telles que le Président Kaczyński, la Pologne bénéficie d'un cadre institutionnel et juridique légitime qui lui permettra d'assurer dans le futur une continuité malgré cette terrible catastrophe.

Je voudrais exprimer, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, notre totale confiance en la force du peuple polonais et en la légitimité de ses institutions. Nous sommes certains que le peuple polonais surmontera cette tragédie et n'oubliera jamais les exceptionnelles qualités incarnées tout au long de leur vie par ceux que nous pleurons aujourd'hui.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du pays hôte, les États-Unis.

**M. Barton** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom du Président Obama, de la Secrétaire d'État Hillary Clinton et du peuple des États-Unis, c'est avec un profond chagrin que je présente nos condoléances les plus vives au Gouvernement et au peuple polonais à la suite de cette disparition tragique.

Le Président Kaczyński restera longtemps dans les mémoires et il laissera un grand vide. Il a joué un rôle central dans le mouvement Solidarité et dans la promotion de la démocratie dans son pays. Il était un champion de la liberté et des droits de l'homme non seulement en Pologne, mais dans le monde entier.

La disparition du Président, de son épouse Maria et d'un grand nombre de hauts fonctionnaires qui avaient aidé à façonner la transformation démocratique inspirante de la Pologne est un drame immense que nous ressentons tous très profondément. Les États-Unis se joignent à la communauté internationale et au peuple polonais pour déplorer leur disparition prématurée. Que leur rôle politique moteur qui a tant inspiré et la mémoire de leur courageux sacrifice poussent la Pologne et le monde à promouvoir la liberté, l'égalité et la dignité universelles.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

**M. Sobków** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je n'aurais jamais pensé que mon premier discours devant l'Assemblée en tant que nouveau responsable de la Mission permanente de la République de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies interviendrait à un moment où mon pays est plongé dans le chagrin, le choc, la douleur et dans une profonde tristesse.

L'accident tragique qui s'est produit le 10 avril près de Smolensk, en Russie, a coûté la vie à certains des hommes et des femmes les plus brillants de la Pologne, qui se rendaient aux cérémonies commémoratives du soixante-dixième anniversaire du massacre de Katyn.

Comme les membres le savent, il y avait, parmi les 96 victimes S. E. M. Lech Kaczyński, le Président de la Pologne, M<sup>me</sup> Maria Kaczyńska, son épouse, des représentants des plus hautes autorités du pays, des dirigeants militaires et civils de haut niveau, d'autres membres de la délégation officielle et l'équipage.

Je remercie tous ceux qui ont présenté leurs condoléances et se sont joints à nous dans leurs pensées et dans leurs prières en ces moments difficiles. Le peuple polonais est très sensible à leur compassion et à la sincérité de leurs condoléances. Nous remercions tout particulièrement les autorités et le peuple de la Fédération de Russie, qui nous ont

immédiatement proposé leur aide et leur appui face à cet horrible drame.

**Point 7 de l'ordre du jour (suite)**

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/64/696, distribué au titre du point 39 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé l'examen du point 39 de l'ordre du jour à sa 62<sup>e</sup> séance plénière, le 10 décembre 2009.

Pour que l'Assemblée générale puisse examiner le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 39 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 39 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 39 de l'ordre du jour à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Afin de permettre à l'Assemblée générale de donner rapidement suite au rapport, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner le point 39 de l'ordre du jour directement en séance plénière sous le titre A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 39 de l'ordre du jour (suite)**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

**Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/64/696)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par le Comité spécial au paragraphe 4 de son rapport. Nous allons maintenant passer à l'examen de ce projet de décision.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**M. Benítez Versón (Cuba) (parle en espagnol) :** Cuba se félicite de la décision que l'Assemblée générale vient d'adopter, en vertu de laquelle le Nicaragua, pays frère, va devenir membre à part entière du Comité spécial de la décolonisation.

L'année 2010, qui marque la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, a été le délai fixé par l'Assemblée générale pour l'élimination de ce fléau, relique d'une autre époque. Toutefois, nombre des objectifs dont nous avons convenu en matière de décolonisation n'ont toujours pas été atteints. Dans ce contexte, il est de plus en plus impératif que les travaux du Comité spécial de la décolonisation se poursuivent.

L'admission en 2008 de l'Équateur, pays frère, et l'adhésion aujourd'hui de la République du Nicaragua illustrent de nouveau toute la pertinence du Comité spécial de la décolonisation pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous sommes certains que l'adhésion de ces deux pays renforcera les travaux du Comité. Nous souhaitons plein succès au Nicaragua, pays frère, dans ses nouvelles responsabilités de membre du Comité spécial de la décolonisation.

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 39 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 7 de l'ordre du jour (suite)**

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/64/L.49, distribué au titre du point 48 de l'ordre du jour, « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », sur les alinéas b) et f) du point 53 de l'ordre du jour, « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » et « Convention sur la diversité biologique », respectivement, et sur le point 114 de l'ordre du jour, « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé l'examen des alinéas b) et f) du point 53 de l'ordre du jour à sa 66<sup>e</sup> séance plénière, le 21 décembre 2009.

Comme l'indique la note de bas de page figurant dans le document A/64/L.49, pour pouvoir statuer sur la présente proposition, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen des alinéas b) et f) du point 53 de l'ordre du jour et le faire directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen des alinéas b) et f) du point 53 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Les membres se souviendront également qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer les alinéas b) et f) du point 53 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission.

Pour que l'Assemblée puisse statuer rapidement sur la proposition, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner les alinéas b) et f) du point 53 de l'ordre du jour directement en séance plénière sous le titre B (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable

conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies)?

*Il en est ainsi décidé.*

**Points 48, 53 et 114 de l'ordre du jour (suite)**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Développement durable**

- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

- f) Convention sur la diversité biologique**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Projet de décision (A/64/L.49)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de décision A/64/L.49. S'agissant de ce projet de décision, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que l'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 3 et 4 du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait que le débat général de sa soixante-cinquième session se tiendrait du jeudi 23 au samedi 25 septembre et du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2010, que les séances du débat général du vendredi 24 septembre auraient lieu de 11 h 30 à 14 heures et de 15 heures à 21 heures et les séances du samedi 25 septembre de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et que ces dispositions ne créeraient en aucun cas un précédent pour les sessions futures.

L'Assemblée générale déciderait aussi que la réunion de haut niveau de deux jours chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement

durable des petits États insulaires en développement, conformément aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 64/199, se tiendrait du vendredi 24 au samedi 25 septembre 2010, commencerait par une séance plénière d'ouverture le 24 septembre, de 9 heures à 11 h 30 et s'achèverait avec une séance plénière de clôture le 25 septembre de 18 heures à 19 heures.

L'Assemblée déciderait en outre de convoquer la réunion de haut niveau à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité, conformément au paragraphe 23 de sa résolution 64/203, le mercredi 22 septembre 2010, à raison d'une séance plénière d'ouverture de 9 heures à 10 heures, de tables rondes thématiques qui se tiendraient consécutivement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures, et d'une séance plénière de clôture de 18 heures à 19 heures, en tenant compte du fait que la Réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session doit se tenir de 15 heures à 18 heures.

L'Assemblée générale déciderait, à cet égard, que le mercredi 22 septembre, troisième jour de la Réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session, les séances plénières, qui devaient initialement se tenir de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures en application des dispositions de l'annexe I à la résolution 64/184, se tiendraient plutôt de 10 heures à 14 heures et de 15 heures à 18 heures.

S'agissant du calendrier des séances figurant aux paragraphes 1 et 2, les ressources requises pour assurer le service de ces réunions pendant les horaires de travail de 10 heures à 18 heures du lundi au vendredi ont été prises en compte dans le calendrier des conférences et des réunions de 2010 et, en conséquence, sont prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

Toutefois, les séances du débat général qui doivent avoir lieu le vendredi 24 septembre 2010 de 18 heures à 21 heures et le samedi 25 septembre 2010 ne sont pas inscrites au calendrier des conférences et des réunions de 2010, ce qui implique des heures supplémentaires pour les agents des services généraux qui assureront le service de ces réunions. En conséquence, il faudra débloquer des ressources pour payer les heures supplémentaires des agents des services de conférence.

En outre, d'autres fonctions d'appui venant du Bureau des services centraux d'appui, du Département de la sûreté et de la sécurité et du Département de l'information seraient également nécessaires pour

assurer les services des préposés aux cabines de commande, les services de conférence, la prestation de services d'information et de diffusion sur le Web et les services de sûreté et de sécurité. Le montant des ressources additionnelles nécessaires est de 139 600 dollars, dont 65 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); 10 700 dollars, au titre du chapitre 27 (Information); 21 100 dollars, au titre du chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui) et 42 200 dollars, au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité).

S'agissant du calendrier des séances figurant aux paragraphes 3 et 4, il est rappelé que, dans l'état présenté par le Secrétariat avant l'adoption de la résolution 64/203, intitulée « Convention sur la diversité biologique », il était indiqué que la Réunion de haut niveau d'un jour, y compris ses groupes de discussion thématiques, pouvait être financée au moyen des ressources allouées aux services de l'Assemblée générale, à condition que celle-ci ne se réunisse pas à la même date que la Réunion de haut niveau d'un jour.

Toutefois, étant donné que l'Assemblée générale tiendra les réunions plénières de haut niveau le même jour, l'hypothèse selon laquelle les groupes de discussion thématiques qui se réuniraient en même temps le matin et l'après-midi et la séance plénière de clôture sur la Convention sur la diversité biologique pourraient utiliser les ressources allouées aux services de l'Assemblée générale n'est plus valide. En conséquence, l'on considère que ces réunions viennent s'ajouter au calendrier des conférences et des réunions de 2010 et exigent des ressources supplémentaires pour les services d'interprétation et les services d'appui connexes se chiffrant à 29 400 dollars, dont 25 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et 4 400 dollars au chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui).

Au total, le montant des dépenses additionnelles entraînées par le projet de décision est de 169 000 dollars, dont 90 600 au titre du chapitre 2, 10 700 dollars au titre du chapitre 27 (Information), 25 500 au titre du chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui) et 42 200 dollars au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité).

Bien que l'on estime à 169 000 dollars le montant des dépenses qu'entraîne le projet de décision, aucun

crédit supplémentaire n'est demandé, car le Secrétariat tâchera d'identifier les domaines d'où il sera possible de redéployer des ressources pour financer ces dépenses au moyen du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/64/L.49, intitulé « Réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2010 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/64/L.49?

*Le projet de décision est adopté.*

*M. Viinanen (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au nom du Président de l'Assemblée générale, je tiens à présenter mes remerciements les plus sincères à l'Ambassadeur Park In-kook, de la République de Corée, facilitateur des consultations, qui a dirigé avec une grande compétence les débats et les négociations complexes en vue de parvenir à un accord sur les dates de ces réunions. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour lui exprimer toute notre reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des alinéas b) et f) du point 48 de l'ordre du jour, ainsi que des points 53 et 114 de l'ordre du jour.

#### **Point 7 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/64/L.51 est présenté en réponse à une lettre datée du 25 mars 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent adjoint de l'État plurinational de Bolivie, qui est publiée sous la cote A/64/732, par laquelle il demande – au nom de l'Équateur, de la République bolivarienne du Venezuela, de Cuba, du Nicaragua, du Paraguay et de son propre pays – de tenir, le 22 avril 2010, une session plénière pour célébrer le premier anniversaire de la proclamation de la Journée internationale de la Terre nourricière.

Les membres se souviendront que, à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale

avait décidé de renvoyer le point 53 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Les membres se souviendront également que ce point est resté à l'examen durant la soixante-quatrième session.

Pour que l'Assemblée générale puisse statuer rapidement sur la proposition, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner le point 53 de l'ordre du jour directement en séance plénière sous le titre B (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies)?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 53 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Développement durable**

#### **Projet de décision** (A/64/L.51)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de décision A/64/L.51. Concernant ce projet de décision, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que l'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision A/64/L.51, l'Assemblée générale déciderait de convoquer, le 22 avril 2010, une séance extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale de la Terre nourricière. S'agissant de la tenue de cette séance, il convient de noter que les services de conférence correspondants seraient financés dans le cadre des séances prévues de l'Assemblée générale et à condition que cette dernière ne tienne aucune autre réunion au même moment. En conséquence, l'adoption du projet de décision A/64/L.51 n'aurait aucune incidence financière sur le programme-budget de l'exercice biennal 2010-2011.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/64/L.51, intitulé « Séance extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale de la Terre nourricière ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/64/L.51?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 53 de l'ordre du jour.

**Point 111 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Elections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections**

**c) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 3 novembre 2009, l'Assemblée générale avait élu les 28 États suivants – Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, République tchèque, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du) – membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans prenant effet le 21 juin 2010. Ces 28 États ne sont donc pas éligibles dans cette élection.

Les membres se souviendront également qu'il y a encore deux sièges à pourvoir, un parmi les États d'Afrique, et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Je rappelle aux membres qu'à compter du 21 juin 2010, les États ci-après continueront d'être représentés à la Commission : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour et Sri Lanka. Ces 30 États ne sont donc pas éligibles dans cette élection.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection des deux membres qui remplaceront ceux dont le mandat expirera le 20 juin 2010.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique

consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au sujet des candidatures, j'informe les membres que pour le siège à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a approuvé la candidature du Botswana et que pour le siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a approuvé la candidature du Paraguay.

Puisque le nombre des candidats issus des deux groupes régionaux est égal au nombre des sièges à pourvoir pour chacun des groupes, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer ces candidats élus pour un mandat de six ans prenant effet le 21 juin 2010?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je félicite le Botswana et le Paraguay, qui ont été élus membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat de six ans prenant effet le 21 juin 2010.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 111 c) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 112 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

**f) Nomination de membres du Comité des conférences**

**Note du Secrétaire général** (A/64/107)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 35<sup>e</sup> séance plénière, le 3 novembre 2009, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de

l'Allemagne, de la Côte d'Ivoire et de la République arabe syrienne comme membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les membres se souviendront qu'il reste quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Sur la recommandation des présidents du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Président de l'Assemblée générale a nommé le Nigéria, le Panama et la République bolivarienne du Venezuela membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans

prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette nomination?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : S'agissant des sièges qui restent à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Président de l'Assemblée générale poursuivra ses consultations avec le Groupe régional.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 f) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 10.*